



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 47 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (suite)</i>	403
<i>Organisation des travaux</i>	409

Président: M. Humberto DIAZ CASANUEVA
(Chili).

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (A/5364, A/5445, E/3638 et Add.1, A/C.3/L.1183 et Corr.1) [suite]

1. Mme DEMBINSKA (Pologne) dit que le projet de déclaration présenté dans le projet de résolution dont est saisie la Commission (A/C.3/L.1183 et Corr.1) est dans la ligne de nombreux documents importants des Nations Unies et surtout de la Charte. Les termes du projet de déclaration découlent logiquement des obligations assumées par les Etats en devenant Membres des Nations Unies. L'attitude que la Charte demande aux Etats d'adopter envers la paix, la coopération et le respect pour les droits d'autrui est celle que le projet de déclaration espère encourager chez les jeunes du monde entier. Non seulement l'opinion publique trouverait étrange que la Commission n'adopte pas la déclaration, mais elle éprouverait de sérieux doutes quant aux possibilités d'action de la communauté internationale lorsqu'ils s'agit d'une question aussi importante pour l'avenir de l'humanité. En effet, il n'y a pas de raison pour que la Commission ne prenne pas une décision. D'autres commissions importantes ont examiné avec profit les divers problèmes qui s'opposent au développement pacifique du monde, et la Troisième Commission ne doit pas rester en arrière. Elle doit compléter l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1904 (XVIII) de l'Assemblée générale] par une autre mesure décisive en faveur de la paix mondiale.

2. L'établissement de l'amitié et de la coopération mondiales est une condition importante de la pleine application de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des futures conventions internationales relatives aux droits de l'homme. La diffusion, parmi les jeunes, des idéaux de respect et de compréhension mutuelle fait partie des efforts déployés en ce sens. Etant donné les fonctions de la Commission, c'est à elle qu'il incombe de promouvoir le respect et la conscience des droits de l'homme parmi les jeunes.

L'UNESCO peut s'occuper des détails techniques, mais c'est à la Commission qu'il appartient de tracer les grandes lignes politiques et humanitaires. Plusieurs fois déjà, la Commission a donné des directives aux institutions spécialisées.

3. Il est inexact d'affirmer que toutes les déclarations adoptées par l'Assemblée générale ont été d'abord préparées par l'une ou l'autre des commissions techniques. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale] a été élaborée directement par les délégations de l'Assemblée générale. Certaines questions mûrissent sans avoir été étudiées par les commissions; il n'y a aucune raison de retarder leur examen.

4. Le monde se rétrécit sans cesse et les peuples des différentes régions ont de plus en plus la possibilité de se rencontrer et d'apprendre à se connaître. L'Organisation des Nations Unies a elle-même fourni des possibilités exceptionnelles de contacts entre les peuples. Il n'est pas étonnant que les jeunes aient un vif désir d'établir de telles relations. En fait, il existe aujourd'hui un nombre sans précédent de conférences et de festivals internationaux de la jeunesse, ou d'autres réunions analogues, qui ont presque toutes pour résultat d'augmenter le respect et la compréhension mutuels. Ces contacts peuvent être intensifiés et doivent être encouragés.

5. Ces rencontres internationales sont caractérisées souvent par le désir commun qu'ont les jeunes de bâtir un monde pacifique. Ils envisagent avec réalisme les grands problèmes de notre époque — le désarmement, la pauvreté, l'ignorance, la maladie — et veulent contribuer à leur solution. En fait, la conscience qu'ils ont des questions contemporaines a conduit au moins un membre de cette commission à se demander s'il était vraiment utile de rédiger le présent projet de déclaration. Pour sa part, Mme Dembinska estime que ce projet est nécessaire. Tout d'abord, les jeunes gens ont besoin d'être dirigés, dans une certaine mesure, car ils ont naturellement tendance à rejeter tout ce qui était admis avant eux, que ce soit bien ou mal. En second lieu, ils sont soumis à des influences puissantes, dont certaines sont néfastes; on peut leur enseigner la haine et le préjugé, aussi bien que l'amitié et la tolérance. Récemment, le monde a été témoin des résultats que l'on peut obtenir en orientant la jeunesse vers la violence et l'inhumanité. C'est pourquoi le projet de déclaration a raison de s'adresser à la population adulte — les parents, les institutions et les Etats — et de leur tracer des normes générales pour l'éducation des jeunes.

6. Le projet de déclaration doit être approuvé à l'unanimité. Par sa nature même, il exige une approbation universelle. La délégation polonaise l'appuiera et espère que toutes les autres délégations feront de même.

7. Mme REFSLUND THOMSEN (Danemark) reconnaît qu'il est d'une importance capitale d'élever les jeunes dans un esprit de tolérance et de compréhension internationale. La promotion des idéaux de paix parmi les jeunes ne présente pas de difficultés au Danemark, où, depuis des générations, les jeunes sont élevés dans une atmosphère dominée par le désir de maintenir la paix. Les efforts en vue de favoriser la compréhension internationale parmi les jeunes sont déployés sur un front très large. Dans les écoles, les programmes d'instruction comprennent des notions sur l'Organisation des Nations Unies, les principes de la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que sur les autres peuples, leur façon de vivre et la nécessité d'une coopération internationale. Les manuels scolaires sont révisés afin de mieux faire comprendre ces questions, et l'on recommande aux professeurs d'utiliser les publications de l'UNESCO et d'encourager leurs élèves à lire des textes sur la jeunesse des pays étrangers. En dehors des écoles, les jeunes peuvent s'instruire sur les questions internationales grâce au système d'éducation des adultes. Les organisations non gouvernementales de jeunesse s'occupent de plus en plus des problèmes internationaux et inscrivent au nombre de leurs activités la participation à des cours et conférences internationaux et les séjours à l'étranger aux fins d'étude. Des mesures ont été prises en vue d'établir un Peace Corps danois, qui pourrait devenir une force importante pour promouvoir des idéaux de paix et de compréhension parmi les peuples. La presse, la radio et la télévision ont beaucoup contribué à favoriser la compréhension internationale; c'est un point qu'il convient de souligner, en raison des nombreuses critiques concernant l'influence de ces moyens d'information de masse. Ce vaste sentiment de solidarité internationale a permis au Gouvernement danois de fournir d'importantes contributions bénévoles aux divers programmes des Nations Unies et de rassembler à la suite d'une campagne nationale près de 2 millions de dollars en 1962 en vue d'aider les pays en voie de développement, sans parler de l'assistance multilatérale qu'il accorde par l'intermédiaire des Nations Unies. Tous ces faits démontrent que le gouvernement a le désir sincère de promouvoir des sentiments de tolérance et de compréhension internationale.

8. Cependant, la délégation danoise éprouve certains doutes quant à l'opportunité d'adopter une déclaration sur la question considérée. Dès ses débuts, l'UNESCO s'est occupée de favoriser la compréhension internationale grâce à l'éducation et a fourni à ses membres, à cet égard, des avis et des secours précieux. Dans le rapport de l'UNESCO (voir E/3638, p. 49 à 62) sont énumérés quelques exemples des travaux que l'institution accomplit déjà dans ce domaine, et l'UNESCO elle-même, pleinement consciente de la nécessité d'intensifier ses efforts, a mis la question des mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension à l'ordre du jour de la prochaine Conférence internationale sur la jeunesse.

9. Le projet de déclaration dont est saisie la Commission envisage le problème d'un point de vue plus théorique. La représentante du Danemark est d'accord avec des orateurs précédents, qui se sont demandés s'il était opportun d'étudier un nouveau projet de déclaration alors que la session est déjà très avancée. La Commission devrait perdre la mauvaise habitude d'examiner constamment de nouveaux projets de

déclaration alors qu'elle ne peut arriver à faire face à son programme de travail ordinaire. Ce projet pourrait être reporté sans que cela porte préjudice à une question à laquelle toutes les délégations attachent une grande importance, étant donné que les travaux de l'UNESCO et des organisations nationales se poursuivront; en fait, ceux qui participent à ces activités verraient certainement en cette décision une marque de confiance en leurs travaux. En outre, les jeunes eux-mêmes font beaucoup, soit individuellement, soit par l'intermédiaire de leurs organisations, pour favoriser la compréhension internationale et prennent un vif intérêt aux problèmes internationaux; c'est pourquoi leurs aînés n'ont pas besoin de redouter un manque éventuel de compréhension internationale de leur part.

10. M. NEJJARI (Maroc) fait observer que rien de valable ni de durable ne saurait être réalisé dans le domaine de la paix mondiale au moyen du désarmement, de l'accession des peuples coloniaux à l'indépendance, et de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'intolérance religieuse si la jeunesse n'est pas préparée à la lourde tâche qui l'attend. Il convient donc d'élever les jeunes dans une atmosphère saine, où toute idée de supériorité de race soit exclue et où l'on prône le respect, la compréhension mutuelle, la tolérance et l'amour du prochain. Les habitudes et formes qui marquent toute une vie s'inculquent dès la plus tendre enfance; c'est donc à la famille plus qu'aux éducateurs qu'il incombe, en tout premier lieu, d'élever les futures générations dans l'esprit voulu. Par conséquent, si l'on désire vraiment promouvoir les idéaux de paix parmi la jeunesse, il faut envisager également l'éducation des parents. Malheureusement, les habitudes et les attitudes sont plus profondément enracinées chez les adultes et donc plus difficiles à changer; cependant, dans un pays comme le Maroc, où la foi islamique est profondément ancrée, même les personnes peu instruites sont pénétrées des idéaux de paix, de tolérance et de compréhension à l'égard d'autres peuples et d'autres religions. L'humanisme musulman est, à tous égards, compatible avec les normes et l'esprit de la Charte des Nations Unies, car il fait de l'homme le but de la création, et ce qu'il apprécie en lui c'est avant tout ses facultés d'intelligence, de tolérance et d'amour.

11. En dehors de ce substrat commun à tous les peuples musulmans, le Maroc est conscient du rôle que les jeunes sont amenés à jouer dans le monde de demain; aussi, ne ménage-t-il aucun effort en vue de promouvoir parmi ces derniers les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. De nombreux échanges de jeunes ont été organisés avec plusieurs pays, et un colloque international de jeunes se tient chaque année au Maroc. La délégation marocaine ne peut donc qu'appuyer toutes les mesures tendant à promouvoir parmi les jeunes ces idéaux et elle sait gré à l'UNESCO de l'œuvre éducative qu'elle accomplit dans ce domaine. Sans entrer dans la polémique qui s'est instaurée sur l'opportunité de l'adoption d'une déclaration solennelle, M. Nejjari pense que ce qui importe c'est que soient prises des mesures pratiques tendant à une compréhension plus grande et au respect mutuel entre peuples et civilisations. Aussi, sa délégation donne-t-elle son appui de principe au projet de déclaration, tout en estimant cependant que, comme ses auteurs l'ont eux-mêmes reconnu, le texte a besoin d'être remanié.

12. M. ACOSTA (Colombie) déclare que si l'on veut épargner aux générations à venir le fléau de la guerre il importe d'inculquer aux jeunes les nobles idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. C'est là une tâche gigantesque embrassant tous les domaines de l'éducation et de l'information.

13. Le Gouvernement colombien, qui se rend compte du rôle important que l'éducation joue dans le développement social, a récemment entrepris un plan ambitieux visant à construire 20 000 salles de classe. Le "Service national d'apprentissage", créé avec l'aide technique de l'OIT, est un projet de formation professionnelle modèle qui attire des jeunes gens de toutes les régions de l'Amérique latine. Le gouvernement appuie les activités de l'Institut colombien de formation technique à l'étranger, qui a permis à des milliers de Colombiens d'aller étudier à l'étranger. Des cours sur l'ONU et ses institutions spécialisées sont inscrits depuis plusieurs années aux programmes d'études des écoles publiques secondaires et de nombreuses organisations non gouvernementales s'efforcent de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples en organisant des conférences, des cours et des projections cinématographiques, en attribuant des bourses de voyage et en facilitant les échanges de jeunes pendant les vacances.

14. Bon nombre des mesures recommandées dans le projet de déclaration sont déjà appliquées par des gouvernements, des institutions spécialisées, notamment l'UNESCO, des organisations non gouvernementales et les services d'information de l'ONU; aussi conviendrait-il de reconnaître ce fait dans le corps de la déclaration. La délégation colombienne, qui a procédé à des échanges de vues avec d'autres délégations de l'Amérique latine à ce sujet, accepte le projet de déclaration dans son esprit, mais pense qu'il faudrait en améliorer le texte afin de tenir plus exactement compte des vues de la majorité des membres. M. Acosta reconnaît avec le représentant de l'Argentine que le texte ne devrait contenir aucune expression ayant le moindre relent de propagande politique et, tout en appréciant les intentions des auteurs, il se demande s'il ne serait pas préférable, comme l'ont suggéré un certain nombre de délégations, que l'UNESCO entreprenne un programme plus pratique en tenant compte de la diversité des opinions et de la grande variété des priorités possibles. L'UNESCO est l'institution la plus compétente pour mettre au point et appliquer des mesures intéressantes la jeunesse, du genre de celles proposées dans le projet de déclaration.

15. Si, malgré les objections soulevées, la Commission décide d'adopter une déclaration de principe, il faudra prévoir suffisamment de temps pour que l'on puisse procéder à une étude approfondie du texte révisé, qui doit être, à ce que croit comprendre M. Acosta, distribué sous peu. En attendant, la Commission pourrait amorcer son examen du point 79 de l'ordre du jour (Désignation de l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme).

16. Mme HEROMA-MEILINK (Pays-Bas) rappelle que sa délégation compte parmi les auteurs de la résolution 1511 (XV) de l'Assemblée générale, car elle est convaincue qu'il est indispensable de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix et de coopération internationale et que l'ONU et ses institutions spécialisées, en particulier l'UNESCO, ont un rôle capital à jouer à cet égard. Les Pays-Bas

partagent sincèrement la conviction exprimée au paragraphe 2 de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme que l'éducation doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

17. La proposition dont la Commission est maintenant saisie soulève un problème différent et plus formel: celui de la signification et de l'objet des déclarations. Pour certains, une déclaration est simplement un ensemble de principes sur lequel il est possible de se guider pour atteindre certains objectifs, tandis que, pour d'autres, c'est un instrument d'une plus grande portée. D'après un mémorandum (E/CN.4/L.610) présenté par le Service juridique du Secrétariat à la demande de la Commission des droits de l'homme, c'est cette dernière vue qui concorde avec la pratique internationale. Etant donné la solennité et la signification plus grandes d'une déclaration, est-il dit dans ce mémorandum, on peut considérer que l'organe qui l'adopte manifeste ainsi sa vive espérance que les membres de la communauté internationale l'accepteront. Par conséquent, dans la mesure où cette espérance est graduellement justifiée par la pratique des Etats, une déclaration peut être considérée par la coutume comme énonçant des règles obligatoires pour les Etats... Il est possible de dire que selon la pratique des Nations Unies une déclaration est un instrument solennel auquel on ne recourt qu'en de très rares occasions pour des questions d'importance majeure et durable, où l'on attend des membres qu'ils respectent au maximum les principes énoncés.

18. La pratique des Nations Unies prouve à l'envi que la rédaction d'un projet de déclaration est une entreprise très différente de la rédaction d'un projet de résolution. Le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été élaboré avec un soin méticuleux. Des experts ont été consultés, des gouvernements ont été priés de présenter leurs observations, et la Commission des droits de l'homme ainsi que l'Assemblée générale ont consacré un grand nombre de séances à l'examen du texte. Le résultat s'est révélé très satisfaisant, la Déclaration universelle étant devenue un instrument international d'une importance durable. La Commission des droits de l'homme a également apporté un grand soin à la rédaction du projet de Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les auteurs du présent projet de déclaration ont sans aucun doute rédigé leur texte avec beaucoup de soin, mais on ne saurait adopter en quelques jours un document qui est censé revêtir une importance durable. Il serait déraisonnable d'attendre des gouvernements qu'ils se conforment à un instrument international qu'ils ont à peine pu examiner, et si l'instrument se révélait sans effet il amoindrirait l'intérêt des futures déclarations.

19. Les Pays-Bas attachent une grande importance aux mesures pratiques mentionnées dans le très intéressant rapport de l'UNESCO (E/3638 et Add.1). Il est partisan de l'encouragement des échanges et des contacts personnels entre jeunes, de la promotion des idéaux de paix, de l'enseignement relatif aux Nations Unies et de l'action qui est exercée en dehors de l'école par les organisations de jeunesse et les moyens d'information. Le Gouvernement néerlandais a récemment lancé un programme s'adressant à de jeunes volontaires, comme le fait celui du Peace Corps des Etats-Unis, et qui a pour but de promouvoir le

respect mutuel et la compréhension entre jeunes de pays différents. Depuis de nombreuses années, les Pays-Bas attribuent à des étrangers des bourses leur permettant d'étudier des matières très diverses. A cet égard, il convient de rappeler qu'il est impossible de procéder à des échanges de jeunes si, comme cela est encore trop souvent le cas, on ne reconnaît pas à tout individu le droit de quitter son pays et d'y retourner.

20. En ce qui concerne le contenu du projet de déclaration, Mme Heroma-Meilink pense qu'il est indispensable d'y inclure une clause mentionnant qu'il convient de promouvoir la connaissance et la compréhension des buts et des activités des Nations Unies.

21. Enfin, Mme Heroma-Meilink croit au plein épanouissement de la personnalité humaine. Il est impossible à une personne qui n'a pas été exposée à des opinions et à des croyances diverses de parvenir à la maturité intellectuelle. Les Pays-Bas ont horreur que l'on endoctrine la jeunesse et qu'on lui inculque des modes de pensée uniformes. Les jeunes gens sont capables de discerner le vrai du faux dans la propagande et, lorsqu'on les laisse décider par eux-mêmes, ils épousent sans hésitation les idées de tolérance et de respect mutuel.

22. M. LYMAR (République socialiste soviétique d'Ukraine) considère comme généralement admis que l'éducation de la jeunesse est une question d'intérêt international; en effet, tous les peuples souhaitent préserver les générations futures du fléau de la guerre et veulent que les jeunes prennent part à cette entreprise. En Ukraine, comme d'ailleurs dans la plupart des pays de l'Est et de l'Ouest, la jeunesse contribue au renforcement de la paix. Les jeunes créent leur univers sur la base de ce qu'on leur a enseigné. Ils reflètent la réalité sociale qui les entoure. S'ils ne sont pas parfaits, la faute en est au milieu dans lequel ils ont été élevés et aux théories économiques, philosophiques et politiques qui leur ont été inculquées. Dans divers pays, le chauvinisme, le militarisme et le racisme continuent malheureusement à empoisonner l'esprit des jeunes. L'énergie de la jeunesse, qui devrait être mise au service des idéaux de paix, de progrès et de justice sociale, est encore bien souvent orientée vers des objectifs qui constituent une menace à la paix et à la sécurité. La Commission peut être assurée que, depuis la fondation de la République, le Gouvernement ukrainien et les organisations sociales et organisations de jeunesse de l'Ukraine donnent à la jeunesse le sens du travail pacifique et créateur et celui de l'amitié entre les nations. Les jeunes Ukrainiens ignorent la haine et le mépris à l'égard des autres peuples. Le système social tout entier est fondé sur le principe de la dignité et de l'égalité de toutes les nations, grandes et petites. Formés dans le cadre de l'Union soviétique, pays qui groupe de nombreuses nationalités, les Ukrainiens éprouvent un sentiment de fraternité et de solidarité envers toutes les nations. Aux termes de la Constitution ukrainienne, quiconque préconise l'intolérance ou la haine raciale ou nationale tombe sous le coup de la loi. De même, la propagande en faveur de la guerre, sous quelque forme que ce soit, est punie en tant que crime contre l'humanité.

23. Le problème de la diffusion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples peut être envisagé sous trois angles: mesures concrètes, rôle de l'ONU et

des institutions spécialisées, et élaboration d'une déclaration internationale de principes. Les mesures concrètes doivent porter sur les échanges et contacts personnels, l'éducation dans les écoles, les établissements de formation pédagogique et les universités, ainsi que sur l'action en dehors de l'école. De telles mesures sont déjà appliquées à l'heure actuelle, mais, comme le montre le débat, il importe d'attirer l'attention de tous les responsables sur la nécessité d'inculquer aux jeunes les importants principes indispensables à l'édification d'un avenir meilleur et préservé de la guerre.

24. Au cours de la discussion, on a fait valoir qu'il n'était pas nécessaire d'adopter une déclaration du type proposé dans le projet de résolution dont est saisie la Commission, du fait que les objectifs de l'enseignement sont déjà énoncés de façon suffisamment claire dans d'autres instruments. M. Lymar ne peut accepter cet argument. Le fait que les principes essentiels du document à l'étude figurent dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ne rend pas pour autant superflue une déclaration tendant à promouvoir les idéaux de paix parmi les jeunes. Un tel document n'aurait pour effet ni d'affaiblir les textes antérieurs ni d'en détourner l'attention. Il en serait au contraire la suite logique, puisqu'il en développerait un aspect particulier, au même titre, par exemple, que la Déclaration des droits de l'enfant [résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale]. Tout pays, parti ou gouvernement qui recherche l'appui populaire s'adresse spécialement aux jeunes et leur expose ses objectifs et ses programmes. Il est donc tout naturel que l'Organisation des Nations Unies s'adresse directement, elle aussi, aux jeunes du monde entier, en leur rappelant les idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

25. Certaines délégations ont fait valoir que les dispositions de la Déclaration étaient insultantes pour les jeunes. Mais à ce compte-là, la Déclaration universelle pourrait également être considérée comme insultante pour l'humanité tout entière, et M. Lymar ne pense pas qu'on puisse sérieusement soutenir une telle thèse. On s'est également élevé contre l'adoption rapide du projet de déclaration en prétextant que les principes qu'il énonce n'avaient pas été suffisamment étudiés; mais il suffit aux délégations qui ont avancé cet argument de parcourir le rapport de l'UNESCO pour se rendre compte que les experts de leurs gouvernements respectifs ont étudié la question très attentivement. On a évoqué au cours du débat l'œuvre accomplie par l'UNESCO touchant le développement de la coopération internationale dans les domaines culturel et de l'enseignement. M. Lymar apprécie cette œuvre à sa juste valeur, mais il fait observer que, dans la réalisation des fins énoncées dans le projet de déclaration, l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO, loin de se faire concurrence, déploieraient des efforts complémentaires. Le fait que la FAO est la principale institution internationale s'occupant des questions d'alimentation n'a pas empêché la Commission d'inclure un article sur le droit d'être à l'abri de la faim dans les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Qui plus est, le projet de déclaration envisagé porte sur une question qui ne ressortit pas exclusivement à l'éducation, mais qui intéresse l'ensemble de la vie sociale, économique, politique et intellectuelle de la société.

26. L'ONU, étant la plus influente et la plus autorisée de toutes les organisations internationales, se doit d'attirer l'attention de tous les pays et de tous les organes internationaux et nationaux intéressés sur l'importance de la question à l'étude. Le projet de déclaration a été soigneusement préparé; la question figure à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis plusieurs années et le rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social montre que tous les gouvernements s'y intéressent. Pour toutes ces raisons, la délégation ukrainienne est résolument en faveur du projet de déclaration.

27. Mlle ADDISON (Ghana) note que plusieurs délégations ont émis des doutes quant à la compétence de la Troisième Commission pour élaborer une déclaration et ont émis l'opinion que ce soin devrait être laissé à l'UNESCO ou à quelque autre organe compétent. D'autres délégations ont fait valoir que leurs gouvernements devraient se voir accorder le temps nécessaire pour pouvoir présenter des observations sur le texte proposé. Mais la Commission a déjà élaboré des instruments de cette nature dans le passé; d'autre part, si l'on transmettait la déclaration à quelque autre organe ou aux gouvernements, l'examen de la question serait indéfiniment retardé. Le problème de la diffusion parmi les jeunes des idéaux de paix et de respect mutuel a été inscrit pour la première fois à l'ordre du jour en 1960. La délégation roumaine a soumis sa proposition (A/C.3/L.1051) à la dix-septième session mais, faute de temps, la question a dû être renvoyée à la session suivante. Les objections qui sont maintenant soulevées auraient dû être formulées au début de la session, lorsque la Commission a établi son programme de travail. L'UNESCO, on le sait, n'a pu dégager de conclusion généralement acceptable quant à la préparation d'une déclaration, et son rapport sur la question a été soumis à l'Assemblée générale pour toute décision qu'elle jugerait nécessaire de prendre. Il appartient maintenant sans aucun doute à la Troisième Commission de prendre la décision en question, encore que le temps dont elle dispose pour ce faire soit manifestement insuffisant.

28. La délégation ghanéenne pense, avec d'autres, que le projet de déclaration sous sa forme actuelle est imparfait et elle a soumis des suggestions tendant à l'améliorer. Le troisième considérant de la résolution d'introduction devrait être simplifié et rendu plus concis. Au sixième considérant, Mlle Addison a suggéré de remplacer les mots "activité de la société", qui évoquent une idée un peu particulière, par les mots "activité humaine", dont la portée est plus large. Au septième considérant, elle a ajouté le mot "culturelles" après les mots "scientifiques" et "techniques", car les réalisations culturelles jouent également un rôle important dans le progrès des peuples. Au neuvième considérant, elle a émis des réserves au sujet des mots "mesures législatives et d'autre nature", estimant qu'il convient de laisser aux autorités compétentes de chaque pays le choix des mesures appropriées.

29. Dans le libellé du principe I, l'expression "coexistence pacifique" était une source de difficultés, car elle se traduit difficilement dans les diverses langues ghanéennes; aussi, Mlle Addison a-t-elle suggéré de la remplacer par les mots "les relations amicales et la coopération entre les Etats", qui, à son avis, rendent mieux l'idée à exprimer. Le libellé du principe II manquant de précision, Mlle Addison a suggéré divers changements. Pour

le principe III, elle a proposé un texte révisé reprenant les idées du texte initial. Il est en effet inutile de faire mention du colonialisme ou du racisme, que le projet de déclaration condamne avec suffisamment de force, lorsqu'il stipule que les jeunes doivent être éduqués dans l'esprit de la dignité et de l'égalité de tous les hommes, sans distinction aucune de race, de couleur, ou d'origine ethnique et dans le respect du droit des peuples à l'autodétermination. Au texte du principe IV, on a inséré un nouvel alinéa pour tenir compte de la suggestion du représentant du Sénégal. Les deuxième et troisième alinéas du texte du principe V ont été simplifiés. Enfin, dans l'énoncé du principe VI, il conviendrait de préciser nettement que les jeunes doivent recevoir une formation leur permettant soit d'acquérir, soit de développer de hautes qualités morales. Les auteurs du projet de déclaration ont accepté un grand nombre de ces suggestions, et la délégation ghanéenne a pu se joindre à eux pour présenter le projet de résolution révisé^{1/}.

30. Mlle Addison n'a cessé de soutenir que le projet de déclaration devrait se borner à énoncer des principes fondamentaux et laisser aux gouvernements et aux organisations bénévoles le soin de trancher les questions de détail. Chaque pays met en œuvre la politique de l'enseignement et les programmes d'activités concernant la jeunesse qui lui paraissent répondre aux besoins particuliers de son peuple. La délégation ghanéenne comprend l'expression "organisations de jeunesse" telle qu'elle est utilisée dans le texte comme désignant à la fois les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Au Ghana, le Young Pioneer Movement, institué par l'Etat en 1960, existe à côté de diverses organisations non gouvernementales qui reçoivent toutes des subventions des pouvoirs publics. La jeunesse ghanéenne participe au programme d'échange de jeunes et prend part à des conférences internationales dans toutes les régions du monde.

31. Le Ghana travaille également à la réalisation des idéaux énoncés dans le projet de déclaration en créant des écoles internationales privées. A la quinzième session, Mlle Addison a exposé très en détail les programmes mis en œuvre dans son pays en faveur des jeunes (1053ème séance). Elle se bornera donc à répéter que les adultes doivent eux aussi, de toute nécessité, être imbus des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension, afin de pouvoir prêcher l'exemple.

32. M. SALSAMENDI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) remercie les membres de la Commission qui ont exprimé leur satisfaction des travaux effectués par l'UNESCO sur la question à l'étude. Il limitera ses remarques aux activités présentes et futures de son organisation dans ce domaine.

33. La douzième Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est tenue en 1962, a adopté la résolution 1.143, dans laquelle elle a notamment fait appel aux Etats Membres et aux organisations intéressées pour que la jeune génération soit élevée dans l'esprit des idéaux de paix, d'amitié et de respect à l'égard des autres peuples, en combattant toute propagande nuisible à la paix et à l'amitié entre les peuples; instamment invité les Etats Membres à donner plus d'extension aux programmes d'activités offerts aux jeunes

^{1/} Ultérieurement distribué sous la cote A/C.3/L.1183/Rev.1.

et fondés sur la recherche de la vérité, de la compréhension et de l'objectivité, considérant que c'est là l'un des meilleurs moyens de promouvoir les idéaux de paix... et de favoriser les échanges entre les jeunes des différents pays; attiré l'attention des Etats sur les mesures pratiques à prendre en vue de favoriser une telle extension et recommandé au Directeur général d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale sur la jeunesse... la question des mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

34. Par sa résolution 1.252, la douzième Conférence générale a autorisé le Directeur général... à favoriser le développement des activités de jeunesse... en effectuant des études sur les objectifs et le contenu de l'éducation extra-scolaire des jeunes et en réunissant une conférence internationale sur la question, à l'intention des dirigeants d'organisations et de services de jeunesse.

35. Un Comité international d'experts s'est réuni en mars 1963 pour examiner la question de la préparation des études susmentionnées et de l'organisation de la Conférence internationale sur la jeunesse. A la séance d'ouverture, le Directeur général a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à étudier comment l'éducation extra-scolaire peut donner à la jeunesse le sens de ses responsabilités internationales et contribuer par là à la solution des principaux problèmes qui se posent au monde. Il a également indiqué que la Conférence internationale de la jeunesse consisterait non pas en un vaste rassemblement de jeunes, mais en une réunion de responsables qualifiés en matière d'éducation extra-scolaire de la jeunesse. Le Comité d'experts s'est mis d'accord sur les quatre aspects de l'éducation extra-scolaire à soumettre à l'examen des commissions de la Conférence internationale: préparation à la vie professionnelle, préparation aux loisirs, préparation à la vie sociale et civique et préparation à la vie et à la compréhension internationales.

36. La Conférence internationale sur la jeunesse doit se réunir à la fin d'août 1964 à Grenoble (France), pour formuler des conclusions sur la base des études relatives à l'éducation extra-scolaire des jeunes, pour faire connaître ces conclusions le plus largement possible et présenter des recommandations au sujet du programme d'action future de l'UNESCO à l'égard de la jeunesse. On évalue à 250 environ le nombre des délégués et observateurs qui assisteront à cette conférence.

37. Le secrétariat de l'UNESCO prépare actuellement une publication sur les mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, qui contient des suggestions en vue d'une action pratique; cette publication doit paraître en 1964 en anglais et en français, et peut-être dans une troisième langue.

38. Dans le cadre de ses programmes pour 1963-1964, l'UNESCO invitera ses membres à promouvoir l'éducation orientée vers la compréhension et la coopération internationales, en insistant particulièrement sur l'enseignement concernant l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et sur le développement des activités expérimentales dans le cadre du programme scolaire de l'UNESCO. Le Directeur général a également été autorisé à participer, en collaboration avec d'autres organes des Nations Unies et avec des organisations non

gouvernementales, à des activités destinées à promouvoir l'éducation orientée vers la compréhension et la coopération internationales. Les services consultatifs et les services de documentation de l'UNESCO dans ce domaine ont été élargis et l'on s'est efforcé d'améliorer encore les manuels dans l'intérêt de la compréhension internationale. L'Institut de l'UNESCO pour la jeunesse, à Gauting (République fédérale d'Allemagne), a poursuivi ses travaux et a également fourni des services techniques aux organisations nationales et internationales de jeunesse.

39. Le programme pour 1965-1966 dépendra dans une large mesure des conclusions auxquelles la Conférence internationale sur la jeunesse sera parvenue. Mais il a déjà été proposé d'intégrer l'Institut de l'UNESCO pour la jeunesse au secrétariat de l'UNESCO, pour qu'il puisse contribuer à l'exécution des programmes de l'organisation. Les activités de 1965-1966 comprendront également la mise en train d'un programme visant à éveiller l'intérêt des jeunes pour la coopération internationale en favorisant la mise en commun de l'expérience acquise et les échanges de personnes entre organisations de jeunesse, et en suggérant certains objectifs à l'assistance mutuelle et au service bénévole. Deux réunions de responsables d'organisations de jeunesse auront lieu en 1965-1966; le choix des sujets examinés résultera des recommandations adoptées par la Conférence internationale sur la jeunesse. L'UNESCO poursuivra son assistance au Conseil international pour l'éducation physique et sportive et au Conseil international pour l'éducation physique, la santé et la récréation, en vue de l'étude et de l'adoption de mesures destinées à faire jouer au sport un rôle dans l'éducation et l'intégration sociale de la jeunesse. L'UNESCO aidera les pays membres, sur leur demande, à mettre en œuvre certains projets faisant suite aux recommandations de la Conférence internationale de la jeunesse et portant par exemple sur l'organisation de conférences régionales, de cycles d'études et de centres de documentation.

40. En conclusion, M. Salsamendi déclare qu'il souscrit sans réserve à l'idée contenue dans le projet de déclaration que, "de nos jours, la guerre peut et doit être éliminée du monde", ainsi qu'à la remarque formulée par le représentant du Costa Rica à la 1281^{ème} séance selon laquelle il faut édifier une paix dynamique.

41. M. YAPOU (Israël) demande si l'UNESCO estime qu'elle devrait être associée plus étroitement au projet de déclaration, qui, sous sa forme actuelle, ne la mentionne pas, et s'il lui faudrait une autorisation spéciale pour contribuer à la mise en œuvre des dispositions de la déclaration.

42. M. SALSAMENDI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) répond que l'UNESCO, en tant qu'organisation intergouvernementale, a besoin de l'autorisation de ses membres pour entreprendre toute nouvelle action. Le Directeur général n'a pas, à l'heure actuelle, l'autorité nécessaire pour dépasser le cadre des activités en cours. S'il recevait l'autorisation d'assumer certaines fonctions relativement à la déclaration, il ne manquerait pas d'en informer la Commission.

43. M. ATAULLAH (Pakistan) dit que sa délégation a étudié le projet de déclaration compte tenu du rapport très utile que l'UNESCO a présenté sur la question. Elle est résolument en faveur des buts auxquels tend le projet de déclaration et estime que tous ceux

qui s'intéressent à la paix et à la compréhension internationales devraient faire preuve de la plus grande vigilance pour que la jeune génération soit élevée dans un esprit de paix et d'amitié. En fait, comme le souligne le rapport de l'UNESCO, ce problème éveille déjà un grand intérêt et suscite un vaste mouvement en faveur du développement de la compréhension internationale parmi les jeunes. Le rapport de l'UNESCO et les déclarations faites devant la Commission montrent également que les pays sont généralement conscients de la nécessité de prendre des mesures — sur lesquelles ils sont dans une large mesure d'accord — pour atteindre les objectifs présentés dans le projet de déclaration.

44. Les principes essentiels du projet ont déjà été énoncés dans des instruments aussi fondamentaux que la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres documents des Nations Unies. Le véritable obstacle à la mise en œuvre de ces principes ne réside pas dans l'absence de déclaration en la matière, mais dans l'existence de difficultés pratiques: insuffisance de l'aide financière, manque de devises, pénurie de personnel enseignant et de dirigeants d'organisations de jeunesse qualifiés, ainsi que de matériel pédagogique adéquat. Il n'est donc pas urgent d'élaborer une déclaration. M. Ataulah ne sous-estime certes pas la valeur des déclarations, qui sont précieuses à bien des égards. Mais, pour qu'une déclaration soit efficace, elle doit

énoncer des principes essentiels et durables et universellement acceptables.

45. Le rapport de l'UNESCO et le débat en cours prouvent qu'il existe des divergences sur les conditions d'élaboration, la forme et le libellé du projet actuel; certains en contestent même la valeur. Etant donné ces divergences, et compte tenu de la portée que doit revêtir un document aussi important, la délégation pakistanaise tient à mettre la Commission en garde contre la tentation d'adopter hâtivement la déclaration proposée. Il faudrait laisser aux gouvernements tout le temps voulu pour examiner le projet avec soin et présenter leurs suggestions. Il serait également utile de renvoyer le projet et les commentaires s'y rapportant à l'UNESCO, qui a accumulé une expérience précieuse touchant l'éducation et les autres problèmes relatifs à la jeunesse, et de lui demander de soumettre ses observations détaillées et un projet annoté à la Commission, qui examinerait cette documentation à sa dix-neuvième session.

Organisation des travaux

46. Mlle TABBARA (Liban) propose que, pour avancer ses travaux, la Commission tienne une séance de nuit le lundi 9 décembre 1963.

Par 35 voix contre 9, avec 21 abstentions, cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 13 h 10.

